



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-75

OBJET : Réglementation de circulation sur la RD76 du 29 septembre au 14 novembre 2025

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté N°2025-61 instaurant un panneau STOP au carrefour de la RD76 et de la route du Château de Marzé (RD607)
- Considérant l'arrêté n°2025-71 accordant un permis d'aménager N°0690042500001 à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) pour le réaménagement et la sécurisation d'une portion de la rue Aymé Chalus (RD76)
- Vu la demande d'arrêté de circulation de la société EUROVIA, sis route Saint-Antoine à Chazay d'Azergues (69380) agissant pour le compte de la CCBPD
- Considérant que pour éviter tout risque d'accident il convient de réguler la circulation sur la portion de voirie concerner par les travaux

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 septembre 2025 au 14 novembre 2025, la **Route Départementale 76 est fermée à la circulation** routière, entre l'intersection avec la route du Château de Marzé (RD 607) et l'intersection avec la route des Bruyères (VC 402). La circulation sera limitée à 30 km/h pour les véhicules de services ainsi que pour les riverains.

Des **itinéraires de déviation** sont mis en place par le Département du Rhône :

- Pour les **véhicules légers et poids lourds de moins de 7,5 T**, la circulation se fait dans les deux sens via la route du Château de Marzé (RD 607), la route du Poncelin et la route des Bruyères (cf plan n°1 annexé).
- Pour les **poids lourds de plus de 7,5 T**, la traversée d'Alix via la RD76 est interdite pendant la durée des travaux. Suivre la déviation mise en place via la RD76 direction Villefranche - RD 39 direction Anse - RD338 direction Légny - RD 385 direction Belmont d'Azergues ou RD70 direction Charnay (cf plan n°2 annexé).

Article 2 : 2 zones d'alternat avec feux tricolores sont instaurées rue Aymé Chalus, avec circulation limitée à 30 km/h :

- de l'entrée nord de la commune jusqu'à l'intersection avec la route du Château de Marzé (RD 607),
- de la cour de la Fraternité jusqu'à l'intersection avec la route des Bruyères.

Article 3 : une portion de la voirie du carrefour entre la RD76 et la route du Château de Marzé (RD607) est fermée à la circulation afin que la société EUROVIA puisse installer une base vie.

L'arrêté n°2025-61 du 24 juillet 2025, instaurant un **panneau STOP** à cette intersection, demeure **toujours en vigueur**.

Article 4 : circulation des transports en commun : le pétitionnaire devra permettre la bonne circulation des cars de ramassage scolaire le matin jusqu'à 8h00 et le soir à partir de 17h00, ainsi que le mercredi de 12h30 à 13h30.

Article 5 : la **circulation sera limitée à 30 km/h** sur les routes suivantes :

Montée des Trottières, montée du Pontet, route de la Rochelle, route du Garret, montée du Cardinal Fesch et la route des Bruyères.

Article 6 : les **poids lourds de plus de 7,5 T** sont aussi interdits à la circulation sur les routes suivantes :

Montée des Trottières, montée du Pontet, route de la Rochelle, route du Garret et la montée du Cardinal Fesch.

Article 7 : La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par la société EUROVIA, à ses frais.

L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 7 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet, PanneauPocket et sur les barrières de filtrage.

Ampliation transmise à :

- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS 69
- CCBPD
- SYTRAL
- Les communes concernées par les itinéraires de déviations



Fait à ALIX, le

Le Maire d'ALIX.

26 SEP. 2025

Pascal LEBRUN

The map illustrates the 'Route Barrière' and 'Alternat' project in the town of Alix. The 'Route Barrière' is highlighted in red and orange, indicating a 30 km/h speed limit and 7.5 T weight limit. The 'Alternat' routes are shown in blue and green, also indicating a 30 km/h speed limit and 7.5 T weight limit. The map includes various streets, buildings, and green spaces.

Déviati n n   2 : Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes

